

L'OIT A CINQUANTE ANS

« La pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous ». Telle est la devise de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui, au mois de juin de cette année célébrait le cinquantième anniversaire de sa fondation. Elle a été créée en vue de promouvoir la cause de la justice sociale en tant que moyen de contribuer à la paix.

Lorsque l'OIT a été fondée en 1919, sa constitution originale faisait partie du Traité de Versailles. En 1946, elle devint la première institution spécialisée des Nations Unies. L'une de ses caractéristiques distinctives est que non seulement les gouvernements, mais des représentants du patronat et des travailleurs y participent librement aux délibérations et aux votes.

La constitution de l'OIT déclare que « tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales ».

L'une des attributions essentielles de l'Organisation est d'améliorer la condition de travailleur en constituant une législation et une jurisprudence internationales du travail. L'ensemble des conventions et recommandations adoptées par l'OIT au cours de ses cinquante années d'existence constitue le code international du travail. L'une des plus anciennes conventions avait trait aux heures de travail dans l'industrie, et l'une des décisions les plus récentes est une recommandation relative à l'amélioration des conditions de travail des ouvriers agricoles. Il existe également un programme de coopération technique concernant le développement rural, les méthodes modernes de gestion et la formation en vue de la productivité.

Un accord de relations entre l'OIT et l'Agence internationale de l'énergie atomique est entré en vigueur en novembre 1958. La coopération entre les deux institutions s'est principalement exercée dans le domaine de la radioprotection et de la formation de techniciens. Avec d'autres organisations intéressées, l'OIT s'est associée aux activités de l'Agence ayant trait à l'élaboration de recueils d'instructions ou de manuels en matière de santé et de sécurité. L'Agence a également participé à l'élaboration de recommandations telles que la convention relative à la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes, adoptée en 1960, et à la révision de la section consacrée aux rayonnements ionisants du règlement-type de sécurité pour les établissements industriels établi à l'usage des gouvernements et de l'industrie. Entre autres réalisations communes, il y a lieu de mentionner l'élaboration d'un recueil d'instructions sur la radioprotection dans l'extraction et le traitement des minerais radioactifs et, à une date récente, d'un manuel sur les mesures à prendre en cas d'accident nucléaire. Il y a aussi eu des



La plupart des travailleurs du monde sont encore occupés dans l'agriculture et leurs conditions de vie figurent parmi les principales préoccupations de l'Organisation internationale du Travail. Sur la photo: femmes portant des plants d'hévéa dans une plantation de caoutchouc de Malaisie. (Photo: BIT)

colloques sur la protection radiologique, pour lesquels l'OIT a collaboré avec d'autres institutions spécialisées telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que des cours de perfectionnement, comme celui de 1965 sur la radioprotection dans l'industrie. Ces activités continueront sans doute, car il importe de tenir à jour les manuels et recueils d'instructions pour éviter qu'ils ne soient dépassés par l'évolution de la technique. En 1966, la Conférence générale de l'Agence a approuvé une résolution recommandant

une étroite collaboration avec l'OIT et l'UNESCO, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle et l'enseignement de la science nucléaire dans les pays en voie de développement. Un premier exemple de cette coopération a été donné en 1968, lorsque les locaux du Centre international de perfectionnement du BIT, à Turin, ont été mis à la disposition de l'Agence pour un cours de trois mois que celle-ci a organisé sur l'entretien du matériel électronique nucléaire. Un autre cours est prévu sur le même sujet pour 1970 et il aura également lieu au Centre.

A l'occasion des cérémonies organisées en juin pour marquer le cinquantième anniversaire de l'OIT, et lors desquelles le Pape Paul VI, l'Empereur Haile Sélassié (dont la première visite à l'OIT datait de 1924) et U Thant, Secrétaire général des Nations Unies ont pris la parole, le Directeur général de l'Agence, M. Sigvard Eklund, a adressé à l'OIT, au nom du Conseil des gouverneurs, un message ainsi conçu:

« Le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, réuni le 27 février 1969, m'a chargé de transmettre à l'Organisation internationale du Travail, à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation, les compliments chaleureux de l'Agence pour les réalisations qui sont à l'actif de cette grande organisation, l'une des plus anciennes de la famille des Nations Unies, ainsi que ses meilleurs vœux de réussite dans l'avenir. »

« L'Agence sera heureuse de poursuivre la coopération cordiale et fructueuse qu'elle a toujours maintenue avec l'OIT. »

LEGISLATION NUCLEAIRE POUR UN MONDE EN EVOLUTION

En avril 1969, l'Agence a organisé à Vienne le premier cours international pour la formation de juristes et d'administrateurs qui participent à l'élaboration et à la gestion de programmes nationaux relatifs à l'énergie nucléaire. Des experts invités et des fonctionnaires du Secrétariat ont fait des conférences sur les problèmes juridiques qui se posent dans ce domaine. Vu le nombre de demandes de documentation sur ces questions, toute la série de conférences sera publiée dans la collection juridique de l'Agence (vol. 5) sous le titre "Législation nucléaire pour un monde en évolution". Cet ouvrage sera probablement disponible dès la fin de juillet 1969. Il sera divisé en sept chapitres: Organisations internationales; Législation de base en matière d'énergie atomique; Responsabilité civile et assurance; Permis d'exploiter les réacteurs et approvisionnement en matières nucléaires; Règlements de sécurité; Assistance technique, irradiation des denrées alimen-